

Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Finances
Finances locales

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-08-975

Objet : Arrêté de fin de fonction du mandataire de la régie d'avances pour les dépenses afférentes aux activités du service - Actions culturelles et animations festives

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment R.1617-1 à R.1617-18,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° 149/94 du 12 décembre 1994 fixant le taux d'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 102/2018 du 24 novembre 2018 instaurant une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la décision municipale numéro 2022-07-028 du 04 juillet 2022 relative à la création d'une régie d'avance pour toutes les dépenses liées aux Actions culturelles et animations festives de la ville,

Vu l'arrêté n° 2025-05-734 du 21 mai 2025 nommant Monsieur Nicolas MAURY, régisseur titulaire, Mesdames Nathalie SALANCON, Marie BELTRANDO, Monsieur Stéphane MARMAIN, mandataires de la régie d'avance pour les dépenses afférentes aux activités du service Actions culturelles et animations festives,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire du 29 juillet 2026,

Considérant la modification de personnel survenue au service Actions culturelles et animations festives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2026, il est mis fin aux fonctions de Mandataire de la régie d'avance pour les dépenses afférentes aux activités du service Actions culturelles et animations festives de Monsieur Stéphane MARMAIN.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

1. Recours gracieux, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.

2. Recours contentieux, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le 14 août 2026

Le Maire,
Pascale BORDES

Visa de l'intéressé :

Stéphane MARMAIN

